



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision Marseille 1

Nos réf. :
Vos réf. :
N° S3IC : 64.602 - P3

Marseille, le 29 AOUT 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le directeur de la société

MANRIQUE

403, Avenue Jean Monnet 13170

Les Pennes Mirabeau

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 11/06/2018 de la société
MANRIQUE

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 juin 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- situation suite à la demande de renouvellement d'agrément n° PR1300003D délivré le 30 novembre 2012, reçue le 9 janvier 2018.
- étanchéité du site et système de traitement des eaux usées.

Suite à cette visite d'inspection, une remarque vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Remarque particulière relevée :

- vous enverrez à l'inspection des installations classées le plan du réseau pluvial de votre emprise foncière suite aux recherches concernant les diverses pollutions de la Marthe en aval de votre site.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Pour la directrice et par délégation,

Copie à : Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône